

F. Lemaire, Syndic

Rue du Pré au Loup, 20

5.100 - Naninne.

Réf: envoiAGO18092025 Ama.doc - A2,g19,c4

Madame,

Objet : Assemblée Générale du 18 septembre 2025 – PV – appel de provisions et solde actuel.

Je vous fais parvenir le PV de l'AGO du 18 septembre 2025. Les appels trimestriels de provisions réservées générales décidés par l'AGO du 18/9/2025 sont fixés à 1,0/10.000^{ème} et s'établissent concernant les lots A2,g19,c4 représentant une quotité de 324 /10.000^{ème} comme suit :

15/08/24	324,00 €	15/02/25	324,00 €	15/08/25	324,00 €
15/11/24	324,00 €	15/05/25	324,00 €	15/11/25	324,00 €

Par ailleurs, votre solde actuel s'établit à -41,83 €. Le montant précité est à déduire de vos provisions futures.

L'assemblée a également décidé d'un appel supplémentaire de 1944,00 € appelé à première demande du syndic ou d'un montant à déterminer par le syndic et le conseil au titre de capital autorisé. Les frais de mise en demeure de payer sont confirmés à 50 euros.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

F. Lemaire.

ACP Résidence "L'Amarelle"

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2025.

Sont présents et représentés, 19 sur 27 propriétaires totalisant 7.067/9.983^{ème}. La séance est ouverte à 18 heures 05. Les convocations ont été adressées dans les formes et délais prévus, les conditions de quorum des présences requises sont atteintes de sorte que l'Assemblée Générale est valablement constituée et peut délibérer sur les points repris à l'ordre du jour.

L'Assemblée, à l'unanimité, adopte les dispositions et principes suivants:

A.- Affaires courantes – gestion usuelle.

1. Compte rendu de l'année.

L'année s'est déroulée comme attendu, aucun imprévu n'a marqué l'exercice. Marque accord sur les courriers à adresser à C2 et M4.

2. Approbation des comptes – décharge.

Les comptes transmis lors de la convocation ainsi que le rapport établi informant de la conformité et de l'exactitude des comptes dressés par le syndic avec la situation réelle, effective et exacte de la copropriété, approbation des précités et décharge aux syndic, conseil et commissaires sont données sans réserves aux organes pour leur mandat et gestion.

3. Appel de fonds – capital autorisé – conservation et préservation.

Le fonctionnement normal, hors imprévus est attendu pour l'exercice en cours. Les appels sont fixés à 1 euro par 1.0000^{ème} par trimestre à verser pour les 15/8, 15/11/2025 et 15/2, 15/5, 15/8 et 15/11/2026. Le mécanisme de capital autorisé dont les modalités demeurent inchangées par rapport aux exercices antérieurs (délégation au conseil pour apprécier le niveau et les modalités d'appel en concertation avec le syndic) est maintenu et reconduit et fixé à 60.000 euros et est exigible dès-à-présent. La conservation et la préservation constituent un principe cardinal de la copropriété et de ses organes.

4. Organes – démissions – renouvellement.

Le conseil est reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et est composé de A1, A2, B2, E3 et G3. Le syndic, reconduit, assure et poursuit son mandat de 3 ans, conformément à la loi et aux décisions d'Assemblées générales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40. Lecture et signature est faite par 7.067/7.067^{ème}.

Le Comité de rédaction